

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2019

Présents : 16 Procurations : 5 Excusés : 1 Absents : 1 Votants : 21

Me Nicole LAVAUD assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

En avant-séance,

Mr BOURDEAU exprime une pensée pour deux élus qui ne peuvent être présents : Mr GOURDEAU, conseiller municipal actuellement hospitalisé ; ainsi que Mr DUTHEIL, suite au décès de sa belle-mère.

Ensuite, le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité sans commentaire particulier, avant que soient examinés les dossiers à l'ordre du jour.

### **Question 1 : immeuble de la tour, avenue du Général Leclerc : demandes de subventions pour l'aménagement de logements**

Mr BOURDEAU présente le dossier et expose que pour répondre à la demande de logements sur la commune il est proposé de créer deux appartements de type 2 dans l'immeuble de la Tour ronde située avenue du Général Leclerc. Cette opération permettrait en même temps de réhabiliter le patrimoine bâti communal et de procurer des recettes tirées des loyers à la commune.

Il expose que le projet dont l'étude a été confiée à l'A.T.D. présente un coût prévisionnel d'opération de 169.697 € TTC dont une TAV à 10 % les logements étant conventionnés.

Il explique que des aides peuvent être sollicitées auprès du Département à hauteur de 25% du coût HT des travaux sur la base de 1.000 € le m<sup>2</sup> ; de l'Etat à hauteur de 40% du coût HT des travaux au titre de la DETR ; de la Région à raison de 15.000 € par logement, le besoin de financement restant étant de 64.742 €. Il rappelle que le loyer sera plafonné à 5,66 € le m<sup>2</sup>, soit des loyers mensuels de 266,62 € et 277,90 € pour chacun des deux logements.

Au terme de cet exposé, aucune observation n'étant émise, le conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes d'aides financières auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région pour la réalisation de cette opération.

### **Question 2 : adoption des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais**

Mr BOURDEAU rappelle que la modification concerne la prise en compte du « Rino » dans ses statuts par la communauté de communes. Il énumère ensuite les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives des statuts. Il souligne que beaucoup de compétences ont été transférées et les pouvoirs des maires sont dilués.

Me DELAGE demande ce qu'il en est de la Maison des Sports par rapport aux compétences optionnelles.

Mr LALANNE indique que la question n'a pas été abordée.

Mr BOURDEAU précise que la maison des Sports n'est pas incluse dans la compétence sur les installations sportives.

### **Question 3 : aménagement de l'office intercommunal de tourisme : mise à disposition d'une partie du rez-de-chaussée de la mairie à la Communauté de communes du Périgord Nontronnais**

Mr BOURDEAU explique que

Le conseil municipal approuve ce projet par 20 voix POUR et une ABSTENTION (Me HERMAN) et autorise le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la CCPN correspondant.

### **Question 4 : rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2017**

Mr LALANNE rappelle que

*Mr LALANNE indique que le document a été reçu tardivement et qu'il comporte des anomalies. Des éléments sont préparés par les sociétés fermières (SUEZ et SAUR) mais des données paraissent contradictoires, par exemple entre les consommations d'eau en hausse et les produits de vente en baisse., ainsi que sur le prix de l'eau où des différences à vérifier apparaissent.*

*Il souligne qu'en 2020 un choix de gestion sera à faire. Il rappelle qu'en principe en régie directe on a une réduction des coûts. Il indique que les sociétés fermières seront amenées à faire des propositions à la baisse pour éviter le passage en régie directe. Il attire l'attention sur le fait que l'on reste en situation de fragilité de la ressource en cas d'incident sur l'un des sites de production, Puybarroneau ou Moulin-Pinard.*

*Mr BOURDEAU souligne qu'il y a des pollutions sur le site du Bourdeix d'une part et qu'il faut aussi réduire les fuites sur le réseau d'autre part.*

*Mr LALANNE relève que 315 000 m3 sont mis en distribution et 93 000 m3 sont perdus (!). Si on se réfère à l'indice linéaire de perte on se situe au niveau 4, ce qui est inférieur à l'indicateur officiellement « satisfaisant » situé au niveau 5. Il ajoute qu'en 2016 le rendement était de 80% ce qui reste faible et atteste de progrès à effectuer.*

Au terme de ces exposés, le conseil municipal décide d'approuver

**Question 5 : rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif pour 2017**

Mr LALANNE

A l'issue de ces exposés, le conseil municipal approuve à l'unanimité

**Question 6 : rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour 2017**

Mr LALANNE observe

Ce sujet n'appelant pas de commentaire le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Mr BOURDEAU observe que même si on est dans la norme ce n'est pas acceptable que l'eau se perde dans la nature.

Me HERMAN fait remarquer des pratiques aberrantes de certains agriculteurs.

Mr LALANNE revient sur les anomalies du rapport qui nécessitent des vérifications et ne permettent pas de se prononcer.

Mr BOURDEAU propose de différer le vote sur ce rapport.

**Informations diverses :**

Mr BOURDEAU évoque

Mr BOURDEAU clôt la séance à 19 H 45.

**Le secrétaire de séance,**  
Nicole LAVAUD

**Le Maire,**  
Pascal BOURDEAU